

tion, and had he offered to withdraw it without costs, I think, under all the circumstances, I might have entered judgment accordingly. But having persisted in his demand for judgment to the end, I did not feel that he should be relieved from the payment of the costs of his action.

*Taschereau, Roy, Cannon, Parent and Fitzpatrick, attorneys for plaintiff.*

*Galipeault, St-Laurent, Metayer and Laferty, attorneys for defendant.*

---

COUR DE CIRCUIT.

---

Droit municipal—Erection de paroisse canonique—  
Municipalité—Conseil de comté—Bureau des dé-  
légués—Jurisdiction—Taxe municipales.

---

STE-JULIENNE, 29 décembre 1914.

---

DUGAS, J.

---

CORPORATION DE LA PAROISSE DE ST-EMILE v. ROSS.

10. L'érection d'une paroisse canonique et civile par décret de l'Ordinaire, dans un canton ou partie de canton, constitue cette paroisse en corporation religieuse et civile, mais ne l'érige pas en corporation municipale, et ne lui donne pas le droit d'imposer et de percevoir des taxes municipales.

20. Une paroisse ainsi érigée canoniquement et civilement et qui est située partie dans un comté et partie dans un autre, ne peut devenir corporation municipale par résolution d'un des conseils de comté seulement, (dans